

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1030

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 7 SEPTIES

À l'alinéa 2, après le mot :

« cette »,

insérer le mot :

« dernière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.